

**Conseil Municipal**  
**Procès-Verbal de la réunion du mercredi 11 juin 2025**

Convocations adressées le 06 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal le onze juin à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire.

**Étaient présents :** M. Philippe RICHARD, Maire,  
Mme Karine BERGUA, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Alain PARIS, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN, Mme Armelle PAUMIER,  
Mme Nadège RENIER, M. Fabien ROQUAIN,  
M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :**

M. Michel LANGELIER, qui a donné pouvoir à M. Alain PARIS  
Mme Mélanie HASTAIN, qui a donné pouvoir à M. Philippe RICHARD  
Mme Stéphanie LAURENT, M. Jacques PIETTE

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Avis sur l'arrêté préfectoral « termites »
2. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2026
3. Modification du règlement intérieur cantine
4. Modification du règlement intérieur garderie
5. Aménagement du bourg : Diagnostic archéologique DRAC/INRAP

**ASSAINISSEMENT**

6. Traitement des boues de la STEP

**FINANCES**

7. Tarifs cantine 2025-2026
8. Tarifs garderie 2025-2026
9. Travaux Sarthe Habitat : Estimation de travaux et inscription BP 2025
10. Travaux Sarthe Habitat : Vente de la parcelle AC n°365
11. Travaux Sarthe Habitat : Demande de subvention au Département pour la viabilisation des 10 logements
12. Participation 2025 du budget de la commune au budget du CCAS
13. Admission en non-valeur de créance irrécouvrable sur le Budget Assainissement
14. Contrat annuel des tribunes du complexe Atlantis pour 2025-2026-2027
15. Budget assainissement : Décision Modificative N°1

**VOIRIE**

16. Choix de la consultation des travaux de voirie années 2025 et 2026

**RESSOURCES HUMAINES**

17. Tableau des emplois permanents : fermeture/ouverture de postes
18. RIFSEEP mise à jour - Modification de l'article 7 : régime indemnitaire et traitement

**Délégation de pouvoir**

Le compte rendu de la réunion du 23 avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Avis sur l'arrêté préfectoral « termites » - Extrait délibération n°40-1/11.06.2025**

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté préfectoral portant sur l'intention de Monsieur le Préfet de prendre un arrêté "termites" sur l'intégralité du territoire sarthois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet d'arrêté préfectoral sur les termites sans observation tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Sarthe le 20/05/2025, annexé à la présente délibération.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **2. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2026 - Extrait délibération n°41-2/11.06.2025**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Il présente les différentes modalités d'application.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Si un accord local est valablement conclu, un arrêté préfectoral constatera la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local ne peut être conclu dans les délais et/ou selon les conditions de majorité requises, la composition est fixée par arrêté préfectoral selon les modalités de droit commun.

Cet arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2025 entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes

- soit, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.1),
- soit, par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.2).

S'agissant de la Communauté de Communes Maine Saosnois, le maire présente la répartition des sièges figurant dans le tableau joint en annexe :

- Pour la répartition de droit commun, le conseil comporterait 75 sièges
- Pour la répartition par accord local, le conseil comporterait entre 76 et 69 sièges

Le maire précise que les membres du bureau communautaire ont pu échanger sur ce point lors de leur séance du 28 avril dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**FIXE** le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Maine Saosnois tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 sur la base de la répartition de droit commun.

**AUTORISE** le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Modification du règlement intérieur de la cantine - Extrait délibération n°42-3/11.06.2025

Sur proposition du Maire,

Certains éléments pourraient être ajoutés dans le règlement intérieur de la cantine concernant les inscriptions, notamment le point ci-dessous :

- Les deux parents doivent signer et s'engager sur les dossiers d'inscription

Il est donc nécessaire de réviser le règlement de la cantine tel qu'il existe actuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**VALIDE** le nouveau règlement de la cantine tel qu'annexé à la présente délibération.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### 4. Modification du règlement intérieur de la garderie - Extrait délibération n°43-4/11.06.2025

Sur proposition du Maire,

Certains éléments pourraient être ajoutés dans le règlement intérieur de la cantine concernant les inscriptions, notamment les points ci-dessous :

- Les deux parents doivent signer et s'engager sur les dossiers d'inscription
- Un justificatif d'emploi sera demandé aux parents

Il est donc nécessaire de réviser le règlement de la garderie tel qu'il existe actuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**VALIDE** le nouveau règlement de la garderie tel qu'annexé à la présente délibération.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### 5. Aménagement du bourg : Diagnostic archéologique DRAC/INRAP

Extrait délibération n°44-5/11.06.2025

Après examen par la DRAC du projet d'aménagement du centre-bourg, un diagnostic d'archéologie préventive est nécessaire

Par arrêté modificatif du 13 mai 2025, l'emprise du diagnostic a été réservée sur la Place des Promenades et les abords d'Atlantis.

Un projet de convention est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**VALIDE** le projet de convention pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive tel qu'annexé à la présente délibération.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 6. Traitement des boues de la STEP 2025 - Extrait délibération n°45-6/11.06.2025

Les boues générées par la station d'épuration sont actuellement stockées sur place et nécessitent un traitement spécifique.

Monsieur le Maire présente un devis de la société Ressources & Développement SAS comprenant le transport des boues vers un centre de traitement agréé, pour un montant de 15 750 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**APPROUVE** le devis n°2025051201 du 12/05/2025 de la sté Ressources & Développement pour un montant maximum de 15 750 € HT.

**SOLLICITE** la société HOWMET par titre exécutoire et facture pour la prise en charge financière de cette dépense pour un montant maximum de 15 750 € HT.

**INSCRIT** les crédits en recette et dépense de la section de fonctionnement au budget annexe assainissement :

- Compte 6068 : 15 750 € HT
- Compte 771 : 15 750 € HT

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

---

## 7. Tarifs cantine 2025-2026 - Extrait délibération n°46-7/11.06.2025

Les tarifs de la cantine ont été révisés en 2024, avec une distinction pour les élèves résidant sur de St Cosme et les élèves résidant hors communes.

Pour rappel les tarifs actuels sont :

### Cantine :

Elève domicilié à St-Cosme-en-Vairais

ou

Elève non domicilié à St-Cosme-en-Vairais

A la carte pour les MATERNELLES 3.90€ le repas

A la carte pour les MATERNELLES 4.20€ le repas

A la carte pour les PRIMAIRES 5.20 € le repas

A la carte pour les PRIMAIRES 5.20 € le repas

Forfait 4 jours PRIMAIRE 4.10 € le repas  
(lundi / mardi / jeudi / vendredi)

Forfait 4 jours PRIMAIRE 4.40 € le repas  
(lundi / mardi / jeudi / vendredi)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**MAINTIENT** les tarifs actuels de la cantine à appliquer pour la rentrée de 2025-2026.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 8. Tarifs garderie 2025-2026 - Extrait délibération n°47-8/11.06.2025

Les tarifs de la garderie ont été révisés en 2024, avec une distinction pour les élèves résidant sur de St Cosme et les élèves résidant hors communes et une tarification pour les utilisateurs du car.

Pour rappel les tarifs actuels sont :

**Garderie :**

Elève domicilié à St-Cosme-en-Vairais

ou

Elève non domicilié à St-Cosme-en-Vairais

 Le matin de 7h30 à 8h45 (1.80 €) Le matin de 7h30 à 8h45 (1.90 €) Le soir de 16h15 **jusqu'à 17h30** (1.80 €) Le soir de 16h15 **jusqu'à 17h30** (1.90 €) Le soir de 16h15 **jusqu'à 18h30** (2.60 €) Le soir de 16h15 **jusqu'à 18h30** (2.80 €) Tarif « utilisateur du CAR » de 16h15 à 17h (0.50 €) Tarif « utilisateur du CAR » de 16h15 à 17h (0.50 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**MAINTIENT** les tarifs actuels de la garderie à appliquer pour la rentrée de 2025-2026.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

**9. Travaux Sarthe Habitat : Estimation de travaux - Extrait délibération n°48-9/11.06.2025**

Sur la base de l'estimation de la phase PRO-DCE en attendant les offres des entreprises, les montants à prévoir pour un engagement lors de la notification des marchés sont estimés à :

Estimation de la MOE en phase DCE, pour les deux MOA, pour la commune :

o le montant (hors PSE) est de 202 500 € HT

o avec la prestation supplémentaire (pour la plus coûteuse) estimée à 13 500€HT

Soit après correction de l'estimatif par le MOE, un montant prévisionnel de 216 000 € HT à engager comptablement à la signature des marchés (Lot 1, 2 et 13).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**VALIDE** le montant prévisionnel à engager comptablement à la signature des marchés (Lot 1, 2 et 13) pour 216 000 € HT.

**INSCRIT** les dépenses au compte 2135, du budget principal 2025.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

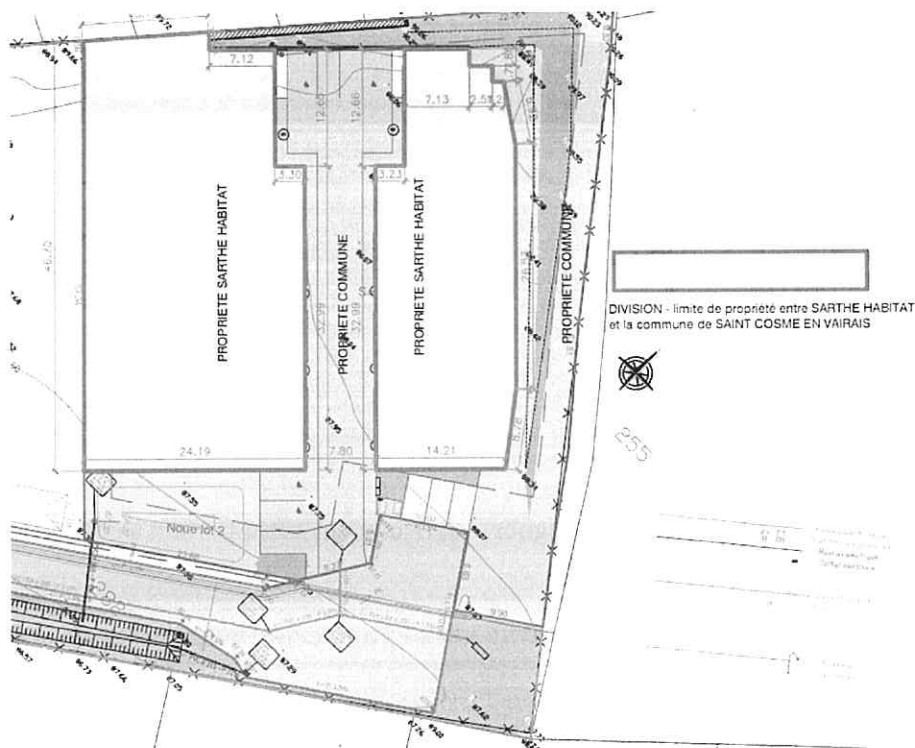
**10. Travaux Sarthe Habitat : Vente de la parcelle AC n°365**

Extrait délibération n°49-10/11.06.2025

Le terrain où sera implanté les logements doit être cédé à SARTHE HABITAT à l'euro symbolique HT. En contrepartie la commune sera réservataire de 2 logements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**APPROUVE** la division et la vente à l'euro symbolique des espaces où vont être situés les logements et les abords, selon le projet de plan de division ci-dessous :



**DIT** que les frais d'acte et autres honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'office notarial de Maître PORZIER Carole, situé à 72 110 BONNETABLE pour la rédaction des actes à intervenir.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **11. Travaux Sarthe Habitat : Demande de subvention au Département pour la viabilisation des 10 logements - Extrait délibération n°50-11/11.06.2025**

Dans le cadre du projet d'implantation des logements Sarthe Habitat, il est proposé de déposer des demandes de subventions/de financement notamment le dossier de demande d'aide à la viabilisation auprès du Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**SOLLICITE une subvention** du Département de la Sarthe pour la réalisation de la viabilisation et de la construction des logements Sarthe Habitat.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **12. Participation 2025 du budget de la commune au budget du CCAS**

Extrait délibération n°51-12/11.06.2025

Considérant que l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit les situations dans lesquelles le Conseil municipal peut décider de prendre en charge dans le budget communal les dépenses d'un budget communal d'action sociale et lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Vu l'inscription des crédits au Budget Principal 2025 du budget principal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

Saint-Cosme-en-Vairais - Conseil municipal du mercredi 11 juin 2025

**AUTORISE** le versement de la somme de 12 000 € du budget principal en subvention exceptionnelle vers le budget CCAS de l'année 2025.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette

### **13. Admission en non-valeur de créance irrécouvrable sur le Budget Assainissement**

Extrait délibération n°52-13/11.06.2025

Monsieur le Maire, vu l'état des produits irrécouvrables – Budget Assainissement – dressé par le receveur municipal, demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous.

Il s'agit de sommes qui n'ont pu être recouvrées en raison de montants inférieurs au seuil de poursuites ou de poursuites sans effet.

Collectivité : 12002 - ASST SAINT COSME EN VAIRAIS

N° de la liste : 7516380133

Montant : 52.91 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 52.91 €.

**INSCRIT** les crédits de dépenses à l'article 6542 du Budget assainissement.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **14. Contrat annuel des tribunes du complexe Atlantis pour 2025-2026-2027**

Extrait délibération n°53-14/11.06.2025

Les tribunes du complexe Atlantis nécessitent un entretien régulier qui ne peut être réalisé en régie directe. Monsieur le Maire présente un devis d'entretien et de maintenance annuel de l'entreprise SAMIA DEVIANNE d'un montant de 2 976 € TTC par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**APPROUVE** le devis de l'entreprise SAMIA DEVIANNE d'un montant de 2 976 € TTC par an pour une durée de 3 ans soit sur les années 2025-2026-2027 tel que présenté.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6156 du budget principal 2025 et suivants.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **15. Budget assainissement : Décision Modificative N°1 - Extrait délibération n°54-15/11.06.2025**

Suite à la signature du devis d'évacuation des boues sur le budget 2025, une décision modificative est nécessaire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**INSCRIT** les crédits en recette et dépense au budget assainissement :

Compte 6068            15 750 €

Compte 771            15 750 €

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### 16. Choix de la consultation des travaux de voirie années 2025 et 2026

Extrait délibération n°55-16/11.06.2025

Suite à la consultation relative aux travaux de voirie 2025 et 2026, les résultats ont été les suivants :

	Estimatif Atesart	Flécharde	Colas	Pigeon
VC101 (Place St Médard)	12 600,00 €	18 042,00 €	14 028,00 €	12 774,53 €
VC404 (La Haie Marie)	51 756,00 €	66 576,00 €	53 812,80 €	51 050,10 €
VC407 (Bel essart)	26 520,00 €	41 490,00 €	28 440,00 €	25 384,66 €
<b>Total (3 devis/entrepris) TTC</b>	<b>90 876,00 €</b>	<b>126 108,00 €</b>	<b>96 280,80 €</b>	<b>89 209,28 €</b>

Et les travaux de voirie ci-dessous pour 2026 :

	Estimatif	Colas	Pigeon
VC406 (la Basconière)	28 620,00 €	26 676,00 €	22 716,00 €
VC404 (La Haie Marie)	23 868,00 €	24 634,20 €	20 973,00 €
VC407 (Bel essart)	29 700,00 €	30 612,00 €	26 076,00 €
<b>Total (3 devis/entrepris) TTC</b>	<b>82 188,00 €</b>	<b>81 922,20 €</b>	<b>69 765,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**VALIDE** les travaux pour 2025 et pour 2026

**RETIENT** l'entreprise PIGEON pour effectuer les travaux de voirie pour l'année 2025 pour un montant total de 89 209,28 € et 69 765,00 € pour l'année 2026.

**INSCRIT** les crédits au budget principal 2025 et au budget principal 2026.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### 17. Tableau des emplois permanents : fermeture et ouverture de postes

Extrait délibération n°56-17/11.06.2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du CST du 05 mai 2025 et du 4 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**DECIDE** de créer et supprimer les postes ci-dessous et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 :



cadre d'emploi	grade	catégorie	durée hebdo
ATTACHE TERRITORIAL			
Suppression	Attaché	A	35
Ouverture	Attaché principal	A	35
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL			
	Adjoint administratif pl 1ère classe	C	35
	Adjoint administratif pl 1ère classe	C	35
	Adjoint administratif	C	30,25
	Adjoint administratif	C	35
TECHNICIEN			
	technicien principal 1ere classe	B	35
AGENT DE MAITRISE			
	Agent de maitrise principal	C	35
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35
Suppression	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35
	Adjoint technique principal 2eme classe	C	35
-	Adjoint technique principal 2eme classe	C	22,5
-	Adjoint technique	C	24
	Adjoint technique	C	35
	Adjoint technique	C	35
Ouverture	Adjoint technique	C	28
	Adjoint technique	C	35
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
	Atsem pl 1ere classe	C	35
ADJOINT D'ANIMATION			
	adjoint d'animation	C	31

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### 18. RIFSEEP mise à jour de l'article 7 - Extrait délibération n°57-18/11.06.2025

Vu la délibération n°37-9 du 05/04/2018 concernant la mise en place régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n°1-1 du 17/02/2021, modifiant l'article 4 du RIFSEEP,

Vu la délibération n°71-12 du 15/09/2021, abrogeant la délibération du 17/02/2021 et instaurant la part fixe (IFSE) et variable (CIA),

Vu la délibération n°97-3 du 08/12/2021, modifiant les modalités d'attribution du CIA approuvées par délibération n°71-12 du 15/09/2021, modifiant le plafond du montant IFSE du cadre d'emploi de technicien,

Vu le décret n° 2010-997 modifié

Vu L'article 189 de la loi de finances pour 2025

Vu l'avis du CST en date du 5 mai 2025 pour le régime indemnitaire en cas de CLM ou de CGM,

Sur proposition du Maire ;

**Il est proposé de modifier l'article 7 comme suit :**

Le régime indemnitaire doit suivre le sort du traitement. Les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement (art. 1er - I - 1°).

Il est proposé de modifier le maintien du régime indemnitaire en cas de CLM ou de CGM dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % la deuxième et troisième année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**MODIFIE** l'article 7 comme suit

- 
- Le régime indemnitaire doit suivre le sort du traitement :
  - le maintien du régime indemnitaire en cas de CLM ou de CGM se fera dans les proportions suivantes : • 33 % la première année ; • 60 % la deuxième et la troisième année.

**DIT** que les autres termes du RIFSEEP restent inchangés et que la totalité des articles est annexée à la présente délibération

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS :**

**Décision 27/2025** : DE SIGNER le devis n°DEV196 en date du 11/03/2025 de l'entreprise MAXIME LHEUREUX, La Vacherie, 72400 LA CHAPELLE DU BOIS, pour la rénovation des douches du gymnase pour un montant de 3 817.05 € HT, soit 4 580.46 € TTC.

**Décision 28/2025** : DE SIGNER le devis n°CR10868604-3 en date du 12/12/2023 de l'entreprise EUROFEU, 8 boulevard René Cassin, ZAC de la Cartoucherie, 72000 LE MANS, pour la réparation du système de désenfumage du gymnase pour un montant de 3 893.83 € HT, soit 4 672.60 € TTC.

**Décision 29/2025** : DE SIGNER le devis n°DE16069 en date du 26/03/2025 de l'entreprise MAVASA, 4 impasse Maurice Allais, 53810 CHANGE, pour la fourniture d'un feu clignotant solaire pour un montant de 1 335.15 € HT, soit 1 602.18 € TTC.

**Décision 30/2025** : DE SIGNER le devis en date du 08/10/2024 de l'entreprise SOMTP, Le Petit Parc, 72700 SPAY, pour la fourniture d'une plaque vibrante WACKER NEUSON pour un montant de 1 450 € HT, soit 1 740 € TTC.

**Décision 31/2025** : Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses section de fonctionnement	146 716 €
Dépenses section d'investissement	151 267 €

*DECIDE*

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de prévoir des crédits suivants :

Budget	Section	Compte	Imputation	Montant
Commune	Fonctionnement	Dépense	7391111	+5 267 €
Commune	Fonctionnement	Recette	73111	+5 267 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses section de fonctionnement	141 449 €
Dépenses section d'investissement	151 267 €

**Décision 32/2025** : DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Anjou Maine une ligne de trésorerie de 30 000 €, pour une durée d'un an, dans les conditions suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 12 mois
- Type de taux : Variable, index février 2025 = 2.525%, flooré à 0, soit un taux min. de 0.30 %
- Index de référence : Euribor 3 mois moyenné +0.30%
- Paiement des intérêts : Par prélèvement trimestriellement et à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement : 0.20% l'an, prélèvement à la mise en place
- Frais de dossier : néant
- Déblocage : par le principe du crédit d'office
- Minimum de tirage : 7 600 €
- Calcul des intérêts : sur 365 jours

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

S'ENGAGE à signer la convention de prêt à intervenir avec l'établissement prêteur et à accepter toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Décision 33/2025** : DE SIGNER le devis n°AFF0924 8733-1 en date du 01/10/2024 de l'entreprise SCENE DE NUIT, ZAC La Boussardière, 72250 PARIGNE L'EVEQUE, pour les travaux de réparation des gradins pour un montant de 5 750 € HT, soit 6 900 € TTC.

**Décision 34/2025** : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 4 La Mare Besnard, parcelle YC n°32, YC n°58 et YC n°59 appartenant à Monsieur POUPARD Olivier et Madame RODRIGUEZ MORAIS Sonia, au prix de 235 000 €.

**Décision 35/2025** : DE SIGNER le devis n°Q-05306 en date du 15/05/2025 de l'entreprise AZERGO, 14 Route de Dôme, 69630 CHAPONOST, concernant l'aménagement d'un poste de travail en mairie pour un montant de 3 691.13 € HT, soit 4 429.36 € TTC.

**Décision 36/2025** : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 20 Rue de la Ville Dorée, parcelle AH n°20 et AH n°21 appartenant à Monsieur DEBRIE Bernard et Madame PENHOUD Michèle, au prix de 132 000 €.

**Décision 37/2025** : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 5 rue Roland Garros, parcelle AD n°194 appartenant à la SCI DU VAIRAIS représentée par Madame ZANNI Nadine, au prix de 132 000 €.

### Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

Conseil Municipal 11 juin 2025	
Numéro d'ordre	Objet
40-1/11.06.2025	Avis sur l'arrêté préfectoral « termites »
41-2/11.06.2025	Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2026
42-3/11.06.2025	Modification du règlement intérieur de la cantine
43-4/11.06.2025	Modification du règlement intérieur de la garderie
44-5/11.06.2025	Aménagement du bourg : Diagnostic archéologique DRAC/INRAP
45-6/11.06.2025	Traitement des boues de la STEP 2025
46-7/11.06.2025	Tarifs cantine 2025-2026
47-8/11.06.2025	Tarifs garderie 2025-2026
48-9/11.06.2025	Travaux Sarthe Habitat : Estimation de travaux et inscription BP 2025
49-10/11.06.2025	Travaux Sarthe Habitat : Vente de la parcelle AC n°365
50-11/11.06.2025	Travaux Sarthe Habitat : Demande de subvention au Département pour la viabilisation des 10 logements
51-12/11.06.2025	Participation 2025 du budget de la commune au budget du CCAS
52-13/11.06.2025	Admission en non-valeur de créance irrécouvrable sur le Budget Assainissement
53-14/11.06.2025	Contrat annuel des tribunes du complexe Atlantis pour 2025-2026-2027 SAMIA
54-15/11.06.2025	Budget assainissement : Décision Modificative N°1
55-16/11.06.2025	Choix de la consultation des travaux de voirie années 2025 et 2026
56-17/11.06.2025	Tableau des emplois permanents : fermeture de postes et ouverture de poste
57-18/11.06.2025	RIFSEEP mise à jour de l'article 7

Monsieur Philippe RICHARD  
Maire



Madame Aurélie BONHOMME  
Secrétaire de séance

